

**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL



Erratum à la délibération n° 2019-041/SMTI du 22 octobre 2019 attribuant le marché public de fournitures et de prestations de services de deux matériels roulants au Groupement JLR IMPORT/Garage LVP

Publiée au J.O.-N.C. n° 9824 du 31 octobre 2019, pages 18512 et 18513

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier l'intitulé ainsi que l'article 1 de la délibération n° 2019-041/SMTI du 31 octobre 2019 relative à l'attribution du marché public de fournitures et de prestations de services de deux matériels roulants au Groupement JLR IMPORT/Garage LVP comme suit :

1. INTITULE

Au lieu de lire :

« DELIBERATION attribuant le marché public de fournitures et de prestations de services de deux matériels roulants au Groupement JLR IMPORT/Garage LVP »

Lire :

« DELIBERATION attribuant le marché public de fournitures et de prestations de services de deux matériels roulants à la SARL JLR IMPORT »

2. ARTICLE 1 :

Au lieu de lire :

« Le comité syndical attribue le marché pour la fourniture, maintenance et entretien de deux matériels roulants au groupement JLR Import/Garage LVP qui a candidaté avec une offre au format EURO III de QUARANTE HUIT MILLIONS TROIS CENT DOUZE MILLE (48.312.000) F. XPF HT »

Lire :

« Le comité syndical attribue le marché pour la fourniture, maintenance et entretien de deux matériels roulants à la SARL JLR IMPORT qui a candidaté avec une offre au format EURO III de QUARANTE HUIT MILLIONS TROIS CENT DOUZE MILLE (48.312.000) F. XPF TTC »

Le reste sans changement.

Nouméa, le 12 novembre 2019.

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Gilbert TYUIENON